

Objet : Périodes co-financées par l'Union européenne : règles et procédures à respecter.

Réseau : Communauté française- Subventionné libre et officiel.
Niveaux & Services : Enseignement de promotion sociale.

- A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement;
- A Messieurs les Gouverneurs de province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres d'enseignement de Promotion sociale subventionnés par la Communauté française;
- Aux Directions des établissements officiels et libres d'enseignement de Promotion sociale subventionnés par la Communauté française;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Membres du Service de l'Inspection de l'enseignement de Promotion sociale organisé et subventionné par la Communauté française;
- Aux Membres du Service de Vérification de l'enseignement de Promotion sociale;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs;
- Aux Organisations syndicales;

Autorités : Directeur général

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française

Personnes-ressources :

BRICHOT Christiane - Tél. : 02/500.48.82 (enseignement organisé par la C.F.)

LABEAU Jean-Philippe - Tél. : 02/413.41.11 (enseignement subventionné).

BORLEE Luc – Tél. : 02/690.87.35 (Cellule CCG)

Référence facultative : DGPECF/BG/VDB/PROMSOC2006

Nombre de pages : 19

Téléphone pour duplicata : voir personnes-ressources.

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles et procédures à respecter par un établissement lorsqu'il attribue à un enseignant des périodes de cours co-financées par l'Union européenne à travers, principalement, le Fonds Social Européen (FSE).

Ces règles et procédures sont de stricte application à partir du 1^{er} septembre 2006.

1. Rappel du contexte

La nécessité de ces précisions est liée aux exigences que la Commission européenne a rappelées dès le début de la programmation 2000-2006 et qui ont fait l'objet d'un examen particulier lors des récents contrôles auxquels l'Enseignement de promotion sociale a été soumis. Deux de ces exigences ont trait aux coûts du personnel enseignant ; elles concernent d'une part, la nature de ces dépenses et d'autre part, leur « éligibilité » au regard des critères européens.

1.1 Nature des dépenses.

En matière de coûts du personnel enseignant, l'Enseignement de promotion sociale est tenu de présenter au co-financement européen les coûts salariaux qui ont été effectivement exposés pour l'action co-financée. Autrement dit, si un enseignant ayant une charge de 800 périodes de cours pour l'ensemble d'une année scolaire a presté 40 périodes en co-financement européen du 1^{er} février au 30 avril, il s'agira de présenter à la Commission européenne, le coût réellement exposé par la Communauté française du 1^{er} février au 30 avril pour les 40 périodes de prestations.

1.2 Éligibilité des dépenses.

Les coûts salariaux que les autorités européennes considèrent comme « éligibles » ne peuvent provenir d'une rémunération « statutaire ». Autrement dit, lorsque l'Enseignement de promotion sociale rémunère un professeur engagé à titre définitif, ce traitement ne rencontre pas d'emblée les critères européens puisqu'en fonction du statut des enseignants, le traitement est acquis « d'office » à l'enseignant.

Pour que le traitement attribué à un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif soit « éligible », le membre du personnel doit avoir reçu ses attributions en vertu des dispositions de l'article 3 du décret du 12 juillet 1990 ainsi que des dispositions de l'article 14 de l'arrêté royal du 15 janvier 1974. Dans le même ordre d'idée, si le membre du personnel est mis en disponibilité par défaut d'emploi, le rappel provisoire en activité de service ou la remise au travail rendent éligibles les prestations effectuées, comme le sont également les périodes compensatoires attribuées en cas de perte partielle de charge.

C'est au « Centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale » (CCG) qu'il revient de vérifier la nature et l'éligibilité des dépenses présentées au co-financement européen. Toutefois, pour lui permettre d'identifier correctement, dans la paye d'un enseignant, la charge salariale dont il pourra réclamer le remboursement à l'Union européenne, les établissements doivent indiquer avec précision les informations nécessaires à cette identification.

C'est pourquoi, les points 2 et 3 de la présente circulaire précisent la manière de renseigner les prestations co-financées par des fonds européens tant dans les documents PSCF12 (Communauté française) que dans les documents Prom S12 (Subventionné) compte tenu, notamment, des conditions dans lesquelles un enseignant peut se voir confier de telles périodes. Ces instructions sont, dans chaque cas, illustrées par plusieurs exemples.

Remarques :

- *Même si la présente circulaire concerne les formations co-financées par des fonds européens, les instructions relatives à la manière de renseigner les attributions des enseignants sont identiques lorsqu'il s'agit de formations organisées dans le cadre de conventions.*
- *Par souci de simplification, le sigle « FSE » sera utilisé indifféremment lorsque l'on parlera le co-financement par des fonds européens, quel que soit le fonds concerné.*

2. Informations et instructions spécifiques au réseau de la Communauté française

2.1 Rédaction du PSCF12 à partir du 1^{er} septembre 2006

- Il y aura lieu de distinguer la partie de charge donnant lieu à un remboursement FSE et/ou convention de la partie de charge prise en compte dans la dotation.

Cette obligation n'est bien entendu pas nouvelle et est en principe respectée par la plupart des établissements scolaires.

Toutefois, il est encore constaté trop d'erreurs à ce propos.

Les exemples repris au point 2.3 contiennent toutes les précisions permettant de les éviter.

Remarque : Il est bien entendu que le principe de l'étalement des prestations n'est pas remis en cause par les présentes dispositions.

Toutefois les exemples évoqués ci-dessous n'ont pas tenu compte de cette possibilité.

- Il y aura également lieu d'indiquer sur le PSCF12 le numéro administratif de l'UF en créant une colonne « UF », entre la colonne « section-niveau » et la colonne « FIN ».

Le numéro administratif de l'UF est celui repris sur les documents adressés au service de vérification de l'AGERS-EPS (document A), pour chacune des formations renseignées sur le document PSCF12 (il s'agit d'un numéro d'ordre de 1 à 4 chiffres qui numérote les UF que l'établissement est autorisé à organiser et ceci, dans l'ordre dans lequel les autorisations sont accordées par l'inspection).

2.2. Transmis du PSCF12

Ce document continuera bien entendu à être transmis à la direction déconcentrée desservant votre établissement.

Toutefois pour chacun des membres du personnel en fonction dans des heures rémunérées dans le cadre d'une convention et/ou dans le cadre du FSE, il y **aura également lieu de transmettre une copie** du PSCF12 à l'adresse suivante :

Enseignement de Promotion sociale
Madame Martine PREVOST – Bureau 5 F 519
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES
Tél : 02/690 87 33 – Fax : 02/690 87 39
Courriel : martine.prevost@cfwb.be

2.3.Modalités relatives aux documents PSCF12

2.3.1. EXEMPLES RELATIFS A DES FONCTIONS EXERCEES EXCLUSIVEMENT A TITRE TEMPORAIRE.

Enoncé n°1

Prise en charge totale par le FSE

800 périodes de CT en informatique au degré supérieur, totalement en charge du FSE (remboursement complet)

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

Fonction : Prof.C.T. Nature des cours : informatique sit: 2 Section Niveau : E.S.S.T FIN: FSE Nombre périodes: 800 Dates : début:01/9/2005 fin: 30/6/2006

3	3	3	8	0	1	1	2	4				
MATRICULE-PERSONNEL											SIT. ADM.	
S A M											2	

ATTRIBUTIONS DANS L'ETABLISSEMENT								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
Prof CT	informatique	2	E S S T	x..	FSE	800	01/09/2005	30/06/2006
AUTRES ATTRIBUTIONS EN COURS ... DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE A (Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
...DANS L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE A (Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	HORAIRE EXERCE FRACTION NUM / DENOM	NIVEAU	BAR N°	ANC. AU	DATES			
					DEBUT	FIN		
AUTRES ACTIVITES EN COURS :								

(*) temporaire dans un emploi vacant : = 2 ; temporaire dans un emploi non vacant : = 1 ; définitif : = 4

Enoncé n°2**Prise en charge partielle par le FSE**

400 périodes de CT informatique totalement à charge de la dotation du 1er septembre 2005 au 30 juin 2006 au niveau secondaire supérieur

+

400 périodes de CT informatique donnant lieu à un remboursement par le FSE du 1er octobre 2005 au 31 mai 2006 au niveau secondaire supérieur

Le remboursement FSE intervient à concurrence de 50%.

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

Fonction : Prof.C.T. Nature des cours : informatique sit: 2 Section Niveau : E.S.S.T UF : XXXX FIN: DOT Nombre périodes: 400 Dates : début : 01/9/2005 fin: 30/6/2006

Fonction : Prof.C.T. Nature des cours : informatique sit: 2 Section Niveau : E.S.S.T UF : XXXX FIN: DOT Nombre périodes 200 Dates : début : 01/10/2005 fin: 31/5/2006

Fonction : Prof.C.T. Nature des cours : informatique sit: 2 Section Niveau : E.S.S.T UF : XXXX FIN: FSE Nombre périodes : 200 Dates : début : 01/10/2005 fin: 31/5/2006

(les 400 périodes avec remboursement à 50% s'inscrivent 200 périodes FSE et 200 périodes DOT)

ATTRIBUTIONS DANS L'ETABLISSEMENT								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
Prof CT	informatique	2	ESST	x..	DOT	400	01/09/2005	30/06/2006
Prof CT	informatique	2	ESST	x..	DOT	200	01/10/2005	31/05/2006
Prof CT	informatique	2	ESST	x..	FSE	200	01/10/2005	31/05/2006
AUTRES ATTRIBUTIONS EN COURS								
... DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE A								
(Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
...DANS L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE A								
(Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	HORAIRE EXERCE FRACTION NUM / DENOM	NIVEAU	BAR N°	ANC. AU	DATES			
					DEBUT	FIN		
AUTRES ACTIVITES EN COURS :								
.....								

(*) temporaire dans un emploi vacant : = 2 ; temporaire dans un emploi non vacant : = 1 ; définitif : = 4

Enoncé n°3**Prise en charge par le FSE 50%, en convention 50%**

Professeur de cours généraux français, travaille au DS et au DI preste au total 800/800 sur l'année :
 400 périodes du 01/09/05 au 30/06/06 sur la dotation au DS
 220 périodes du 01/10/05 au 31/05/06 dont 50% remboursé par le FSE au DS
 180 périodes du 01/09/05 au 31/05/06 dont 50% remboursé dans le cadre d'une convention au DI

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

Fonction : Prof.C.G. Nature des cours : français sit: 2 Section Niveau : E.S.S.T UF : XXXX FIN: DOT Nombre périodes: 400 Dates : début : 01/9/2005 fin: 30/6/2006

Fonction : Prof.C.G. Nature des cours : français sit: 2 Section Niveau : E.S.S.T UF : XXXX FIN: DOT Nombre périodes :110 Dates : début : 01/10/2005 fin: 31/5/2006

Fonction : Prof.C.G. Nature des cours : français sit: 2 Section Niveau : E.S.S.T UF : XXXX FIN: FSE Nombre périodes : 110 Dates : début : 01/10/2005 fin: 31/5/2006

Fonction : Prof.C.G. Nature des cours : français sit: 2 Section Niveau : E.S.I.T UF : XXXX FIN: DOT Nombre périodes: 90 Dates : début : 01/09/2005 fin: 31/5/2006

Fonction : Prof.C.G. Nature des cours : français sit: 2 Section Niveau : E.S.I.T UF : XXXX FIN: CONV Nombre périodes: 90 Dates : début : 01/09/2005 fin: 31/5/2006

ATTRIBUTIONS DANS L'ETABLISSEMENT								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
Prof CG	français	2	E S S T	x..	DOT	400	01/09/2005	30/06/2006
Prof CG	français	2	E S S T	x..	DOT	110	01/10/2005	31/05/2006
Prof CG	français	2	E S S T	x..	FSE	110	01/10/2005	31/05/2006
Prof CG	français	2	E S I T	x..	DOT	90	01/09/2005	31/05/2006
Prof CG	français	2	E S I T	x..	CONV	90	01/09/2005	31/05/2006
AUTRES ATTRIBUTIONS EN COURS								
... DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE A								
(Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
...DANS L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE A								
(Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	HORAIRE EXERCE FRACTION NUM / DENOM	NIVEAU	BAR N°	ANC. AU	DATES			
					DEBUT	FIN		
AUTRES ACTIVITES EN COURS :								
.....								

(*) temporaire dans un emploi vacant : = 2 ; temporaire dans un emploi non vacant : = 1 ; définitif : = 4

Enoncé n°4**Prise en charge par le FSE 50%, en convention 50% avec prestations dans le plein exercice**

Professeur de cours généraux français, travaille au DS et au DI preste au total 800/800 sur l'année :
200 périodes du 01/09/05 au 30/06/06 sur la dotation au DS

220 périodes du 01/10/05 au 31/05/06 dont 50% remboursé par le FSE au DS

380 périodes du 01/09/05 au 31/05/06 dont 50% remboursé dans le cadre d'une convention au DI

Exerce, en plus, une charge de 5 heures semaine dans le plein exercice pour toute l'année considérée et pour laquelle il est rémunéré au barème 301 avec 2 ans d'ancienneté au 1/10/2005

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

Fonction : Prof.C.G. Nature des cours : français sit: 2 Section Niveau : E.S.S.T UF : XXXX FIN:

DOT Nombre périodes: 200 Dates : début : 01/9/2005 fin: 30/6/2006

Fonction : Prof.C.G. Nature des cours : français sit: 2 Section Niveau : E.S.S.T UF : XXXX FIN:

DOT Nombre périodes :110 Dates : début : 01/10/2005 fin: 31/5/2006

Fonction : Prof.C.G. Nature des cours : français sit: 2 Section Niveau : E.S.S.T UF : XXXX FIN:

FSE Nombre périodes : 110 Dates : début : 01/10/2005 fin: 31/5/2006

Fonction : Prof.C.G. Nature des cours : français sit: 2 Section Niveau : E.S.I.T UF : XXXX FIN:

DOT Nombre périodes: 190 Dates : début : 01/09/2005 fin: 31/5/2006

Fonction : Prof.C.G. Nature des cours : français sit: 2 Section Niveau : E.S.I.T UF : XXXX FIN:

CONV Nombre périodes: 190 Dates : début : 01/09/2005 fin: 31/5/2006

Remplir la case « Fonctions exercées dans le plein exercice à... »

Fonction : CG « Horaire exercé, fraction... » : 5/22 Niveau : DI ; Bar n° 301 ; Anc au : 1/9/05 = 1 an
11 mois

Dates début 1/9/05 fin 30/6/06

ATTRIBUTIONS DANS L'ETABLISSEMENT								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
Prof CG	français	2	ESST	x..	DOT	200	01/09/2005	30/06/2006
Prof CG	français	2	ESST	x..	DOT	110	01/10/2005	31/05/2006
Prof CG	français	2	ESST	x..	FSE	110	01/10/2005	31/05/2006
Prof CG	français	2	ESIT	x..	DOT	190	01/09/2005	31/05/2006
Prof CG	français	2	ESIT	x..	CONV	190	01/09/2005	31/05/2006
AUTRES ATTRIBUTIONS EN COURS								
... DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE A								
(Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
...DANS L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE A.....xxxxx.....								
(Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	HORAIRE EXERCE FRACTION NUM / DENOM	NIVEAU	BAR N°	ANC. AU	DATES			
					DEBUT	FIN		
CG	5/22	DI	301	1/10/2004 =1 an	01/09/2005	30/06/2006		
				(Peut aussi être indiqué : 1/09/2005 = 1 an 11 mois)				

(*) temporaire dans un emploi vacant : = 2 ; temporaire dans un emploi non vacant : = 1 ; définitif : = 4

Pour les fonctions exercées dans un autre réseau d'Enseignement de Promotion sociale durant l'année de référence, il y a lieu de compléter la case « autres attributions en cours »

Remarques :

- Il en est de même pour chaque membre du personnel exerçant des fonctions en dehors des réseaux d'Enseignement de Promotion sociale. Il est impératif de remplir le document, même si les attributions de l'établissement concerné dans l'en-tête du document restent inchangées.
 - Les conventions CEFORA doivent être renseignées comme telles : (*FIN* : CEFORA).
 - Les prestations qui font l'objet d'un étalement (lissage) sur une période donnée doivent être renseignées suivant les mêmes règles que celles énoncées ci-dessus.
-

Enoncé n°2**Nommé pour 600 périodes avec un congé pour exercer une autre fonction pour 200 périodes**

Un membre du personnel est nommé à titre définitif « professeur de cours généraux français 600 périodes au DI ». Au 1^{er} septembre 2005, il demande un congé pour 200 périodes pour exercer une autre fonction et assurer une charge de 400 périodes au total, dans la même fonction, dans le même niveau, mais dans le cadre du FSE avec un remboursement à 100% .

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

ATTRIBUTIONS DANS L'ETABLISSEMENT								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
Prof CG	français	4	E S I T	x..	DOT	400	01/09/2005	30/06/2006
	Congé pour exercer une autre fonction	4	E S I T	x..	DOT	200	01/09/2005	30/06/2006
Prof CG	français	2	E S I T	x..	FSE	200	01/09/2005	30/06/2006
Prof CG	français	2	E S I T	x..	FSE	200	01/09/2005	30/06/2006
Prof CG	français	4	E S I T	x..	DOT	600	01/07/2006	
AUTRES ATTRIBUTIONS EN COURS								
... DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE A								
(Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
... DANS L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE A								
(Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	HORAIRE EXERCE FRACTION NUM / DENOM	NIVEAU	BAR N°	ANC. AU	DATES			
					DEBUT	FIN		
AUTRES ACTIVITES EN COURS :								

(*) temporaire dans un emploi vacant : = 2 ; temporaire dans un emploi non vacant : = 1 ; définitif : = 4

Enoncé n°3 :**Nommé pour une charge complète et en perte partielle avec des heures en compensation en FSE**

Un membre du personnel est nommé à titre définitif « professeur de cours généraux français 600 périodes au DI ». Au 1^{er} septembre 2005, il est en perte partielle de charge pour 400 périodes. Il obtient en compensation, dans la même fonction, dans le même niveau, mais dans le cadre du FSE avec un remboursement à 50%, une charge de 640 périodes au total :

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

ATTRIBUTIONS DANS L'ETABLISSEMENT								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
Prof CG	français	4	E S I T	x..	DOT	200	01/09/2005	30/06/2006
	Perte partielle de charge	4	E S I T	x..	DOT	400	01/09/2005	30/06/2006
Prof CG	Compensation : français	2	E S I T	x..	DOT	320	01/09/2005	30/06/2006
Prof CG	Compensation : français	2	E S I T	x..	FSE	80	01/09/2005	30/06/2006
Prof CG	Supplément : français	2	E S I T	x..	FSE	240	01/09/2005	30/06/2006
Prof CG	français	4	E S I T	x..	DOT	200	01/07/2006	
	Perte partielle de charge	4	E S I T	x..	DOT	400	01/07/2006	
AUTRES ATTRIBUTIONS EN COURS								
... DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE A								
(Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	NATURE DES COURS	SIT.(*)	SECTION NIVEAU	UF	FIN	NOMBRE PERIODES	DATES	
							DEBUT	FIN
... DANS L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE A								
(Etablissement de la Communauté - Communal - Provincial -Libre)								
FONCTION	HORAIRE EXERCE FRACTION NUM / DENOM	NIVEAU	BAR N°	ANC. AU	DATES			
					DEBUT	FIN		
AUTRES ACTIVITES EN COURS :								

(*) temporaire dans un emploi vacant : = 2 ; temporaire dans un emploi non vacant : = 1 ; définitif : = 4

3. Informations et instructions spécifiques au réseau de l'Enseignement subventionné par la Communauté française

3.1 Rédaction du PROMS12 à partir du 1^{er} septembre 2006

- Il y aura lieu de distinguer la partie de charge donnant lieu à un remboursement FSE et/ou convention de la partie de charge prise en compte dans la dotation.

Cette obligation n'est bien entendu pas nouvelle et est en principe respectée par la plupart des établissements scolaires.

Toutefois, il est encore constaté des erreurs à ce propos.

Les exemples repris au point 3.3 ci-après contiennent toutes les précisions permettant de les éviter.

Remarque : Il est bien entendu que le principe de l'étalement des prestations n'est pas remis en cause par les présentes dispositions.
Toutefois les exemples évoqués ci-dessous n'ont pas tenu compte de cette possibilité.

- Il y aura également lieu d'indiquer sur le PROMS12 le numéro administratif de l'U F.

Le numéro administratif de l'UF est celui repris sur les documents adressés au service de vérification de l'AGERS-EPS (document A), pour chacune des formations renseignées sur le document PROMS12 (il s'agit d'un numéro d'ordre de 1 à 4 chiffres qui numérote les UF que l'établissement est autorisé à organiser et ceci, dans l'ordre dans lequel les autorisations sont accordées par l'inspection).

3.2. Transmis du PROMS12

Ce document continuera bien entendu à être transmis aux agents du service FLT gérant votre établissement.

Toutefois pour chacun des membres du personnel en fonction dans des heures rémunérées dans le cadre d'une convention et/ou dans le cadre du FSE, il y **aura également lieu de transmettre une copie** du PROMS12 à l'adresse suivante :

Enseignement de Promotion sociale
Madame Martine PREVOST – Bureau 5 F 519
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES
Tél : 02/690 87 33 – Fax : 02/690 87 39
Courriel : martine.prevost@cfwb.be

3.3.Modalités relatives aux documents PROMS12

3.3.1. EXEMPLES RELATIFS A DES FONCTIONS EXERCEES EXCLUSIVEMENT A TITRE TEMPORAIRE.

Enoncé n°1

Prise en charge totale par le FSE

800 périodes de CT en informatique au niveau secondaire supérieur, totalement en charge du FSE (remboursement complet)

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

Classification : C.T. Libellé du cours : Informatique sit: 2 Niveau : S.S Financement: F

Nombre périodes (P/H): 800 Périodes d'occupation: 01/09/2005 - 30/6/2006

Situation administrative :	2	Semaines de fonctionnement	Date d'effet :	0	1	0	9	2	0	0	5
		de l'établissement et niveau :									

Description des attributions

A	U.F	F	LIBELLE DU COURS	CLA	R	NIV	PER. D'OCCUPATION	P/H	Tt	S	DI
x..	x..	F	informatique	CT		SS	01/09/2005 – 30/06/2006	800	x..	x..	14

Enoncé n°2

Prise en charge partielle par le FSE

400 périodes de CT informatique totalement à charge de la dotation du 1er septembre 2005 au 30 juin 2006 au niveau secondaire supérieur

+

400 périodes de CT informatique donnant lieu à un remboursement par le FSE du 1er octobre 2005 au 31 mai 2006 au niveau secondaire supérieur

Le remboursement FSE intervient à concurrence de 50%.

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

Classification : C.T. Libellé du cours : Informatique sit: 2 Niveau : S.S Financement: D

Nombre périodes (P/H): 400 Périodes d'occupation: 01/09/2005 - 30/06/2006

Classification : C.T. Libellé du cours : Informatique sit: 2 Niveau : S.S Financement: D

Nombre périodes (P/H): 200 Périodes d'occupation: 01/10/2005 - 31/05/2006

Classification : C.T. Libellé du cours : Informatique sit: 2 Niveau : S.S Financement: F

Nombre périodes (P/H): 200 Périodes d'occupation: 01/10/2005 - 31/05/2006

(les 400 périodes avec remboursement à 50% s'inscrivent 200 périodes FSE et 200 périodes Dotation)

Situation administrative :	2	Semaines de fonctionnement	Date d'effet :	0	1	0	9	2	0	0	5
		de l'établissement et niveau :									

Description des attributions

A	U.F	F	LIBELLE DU COURS	CLA	R	NIV	PER. D'OCCUPATION	P/H	Tt	S	DI
x..	x..	D	Informatique	CT		SS	01/09/2005 – 30/06/2006	400	x..	x..	14
x..	x..	D	Informatique	CT		SS	01/10/2005 – 31/05/2006	200	x..	x..	
x..	x..	F	Informatique	CT		SS	01/10/2005 – 31/05/2006	200	x..	x..	

Enoncé n°3

Prise en charge par le FSE 50%, en convention 50%

Professeur de cours généraux français, travaille au SS et au SI preste au total 800/800 sur l'année :
 400 périodes du 01/09/05 au 30/06/06 sur la dotation au SS
 220 périodes du 01/10/05 au 31/05/06 dont 50% remboursé par le FSE au SS
 180 périodes du 01/09/05 au 31/05/06 dont 50% remboursé dans le cadre d'une convention au SI

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

Classification : C.G. Libellé du cours : Français sit: 2 Niveau : S.S Financement: D

Nombre périodes (P/H): 400 Périodes d'occupation: 01/09/2005 - 30/06/2006

Classification : C.G. Libellé du cours : Français sit: 2 Niveau : S.S Financement: D

Nombre périodes (P/H): 110 Périodes d'occupation: 01/10/2005 - 31/05/2006

Classification : C.G. Libellé du cours : Français sit: 2 Niveau : S.S Financement: F

Nombre périodes (P/H): 110 Périodes d'occupation: 01/10/2005 - 31/05/2006

Classification : C.G. Libellé du cours : Français sit: 2 Niveau : S.I Financement: D

Nombre périodes (P/H): 90 Périodes d'occupation: 01/09/2005 - 31/05/2006

Classification : C.G. Libellé du cours : Français sit: 2 Niveau : S.I Financement: C

Nombre périodes (P/H): 90 Périodes d'occupation: 01/09/2005 - 31/05/2006

Situation administrative :	2	Semaines de fonctionnement	Date d'effet :	0	1	0	9	2	0	0	5
		de l'établissement et niveau :									

Description des attributions

A	U.F	F	LIBELLE DU COURS	CLA	R	NIV	PER. D'OCCUPATION	P/H	Tt	S	DI
x..	x..	D	Français	CG		SS	01/09/2005 – 30/06/2006	400	x..	x..	14
x..	x..	D	Français	CG		SS	01/10/2005 – 31/05/2006	110	x..	x..	
x..	x..	F	Français	CG		SS	01/10/2005 – 31/05/2006	110	x..	x..	
x..	x..	D	Français	CG		SI	01/09/2005 – 31/05/2006	90	x..	x..	15
x..	x..	C	Français	CG		SI	01/09/2005 – 31/05/2006	90	x..	x..	

Enoncé n°4**Prise en charge par le FSE 50%, en convention 50% avec prestations dans le plein exercice**

Professeur de cours généraux français, travaille au SS et au SI preste au total 800/800 sur l'année :
 400 périodes du 01/09/05 au 30/06/06 sur la dotation au SS
 220 périodes du 01/10/05 au 31/05/06 dont 50% remboursé par le FSE au SS
 180 périodes du 01/09/05 au 31/05/06 dont 50% remboursé dans le cadre d'une convention au SI
 Exerce, en plus, une charge de 5 heures / semaine dans le plein exercice pour toute l'année considérée
 et pour laquelle il est rémunéré au barème 301 avec 2 ans d'ancienneté au 1/10/2005

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

Classification : C.G. Libellé du cours : Français sit: 2 Niveau : S.S Financement: D

Nombre périodes (P/H): 400 Périodes d'occupation: 01/09/2005 - 30/06/2006

Classification : C.G. Libellé du cours : Français sit: 2 Niveau : S.S Financement: D

Nombre périodes (P/H): 110 Périodes d'occupation: 01/10/2005 - 31/05/2006

Classification : C.G. Libellé du cours : Français sit: 2 Niveau : S.S Financement: F

Nombre périodes (P/H): 110 Périodes d'occupation: 01/10/2005 - 31/05/2006

Classification : C.G. Libellé du cours : Français sit: 2 Niveau : S.I Financement: D

Nombre périodes (P/H): 90 Périodes d'occupation: 01/09/2005 - 31/05/2006

Classification : C.G. Libellé du cours : Français sit: 2 Niveau : S.I Financement: C

Nombre périodes (P/H): 90 Périodes d'occupation: 01/09/2005 - 31/05/2006

Autres établissements / Autres activités professionnelles – importance

Plein exercice : 5 h/sem

Situation administrative :	2	Semaines de fonctionnement	Date d'effet :	0	1	0	9	2	0	0	5
		de l'établissement et niveau :									

Description des attributions

A	U.F	F	LIBELLE DU COURS	CLA	R	NIV	PER. D'OCCUPATION	P/H	Tt	S	DI
x..	x..	D	Français	CG		SS	01/09/2005 – 30/06/2006	400	x..	x..	
x..	x..	D	Français	CG		SS	01/10/2005 – 31/05/2006	110	x..	x..	
x..	x..	F	Français	CG		SS	01/10/2005 – 31/05/2006	110	x..	x..	14
x..	x..	D	Français	CG		SI	01/09/2005 – 31/05/2006	90	x..	x..	
x..	x..	C	Français	CG		SI	01/09/2005 – 31/05/2006	90	x..	x..	15

**3.3.2.EXEMPLES RELATIFS A DES FONCTIONS AYANT FAIT
L'OBJET D'UNE NOMINATION A TITRE DEFINITIF
(Année scolaire 2005/2006)**

Enoncé n°1 :

Nommé charge complète, exerce ½ temps à charge du FSE avec remboursement à 100%

Un membre du personnel est nommé à titre définitif « professeur de cours généraux français 800 périodes au SI ». Au 1^{ier} septembre 2005, il demande un congé pour exercer une autre fonction afin d'assurer une charge de 400 périodes, dans la même fonction, dans le même niveau, mais dans le cadre du FSE avec un remboursement à 100% .

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

Situation administrative :	4	Semaines de fonctionnement	Date d'effet :	0	1	0	9	2	0	0	5
		de l'établissement et niveau :									

Description des attributions

A	U.F	F	LIBELLE DU COURS	CLA	R	NIV	PER. D'OCCUPATION	P/H	Tt	S	DI
x..	x..	D	Français	CG		SI		400	x..	x..	
x..	x..	D	Français	CG		SI		400	x..	x..	94
x..	x..	F	Français	CG		SI	01/09/2005–30/06/2006	400	x..	x..	93/14

Enoncé n°2

Nommé pour 600 périodes avec un congé pour exercer une autre fonction pour 200 périodes

Un membre du personnel est nommé à titre définitif « professeur de cours généraux français 600 périodes au SI ». Au 1^{ier} septembre 2005, il demande un congé pour 200 périodes pour exercer une autre fonction dans le cadre du FSE avec un remboursement à 100% .

Il y a lieu d'inscrire les attributions de la manière suivante :

Situation administrative :	2	Semaines de fonctionnement	Date d'effet :	0	1	0	9	2	0	0	5
		de l'établissement et niveau :									

Description des attributions

A	U.F	F	LIBELLE DU COURS	CLA	R	NIV	PER. D'OCCUPATION	P/H	Tt	S	DI
x..	x..	D	Français	CG		SI		400	x..	x..	
x..	x..	D	Français	CG		SI		200	x..	x..	94
x..	x..	F	Français	CG		SI	01/09/2005–30/06/2006	200	x..	x..	93/14

MODALITES RELATIVES AUX DOCUMENTS PROM S12 (Subventionné).

Pour chaque enseignant dont tout ou partie des attributions est co-financé(e) par des fonds européens, l'établissement est tenu d'adresser – au moment de l'envoi au service FLT - une copie des documents Prom S12 émis à l'adresse suivante :

Enseignement de promotion sociale
A l'attention de Madame Martine PREVOST
Bureau 5 F 519
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES
Tél : 02/690 87 33 – Fax : 02/690 87 39
Courriel : martine.prevost@cfwb.be

4. Contrôle et sanctions.

Les subventions européennes sont essentielles pour l'Enseignement de Promotion sociale. Le non-respect des procédures ou des règles peut mettre en péril leur octroi. Même si la majorité des établissements s'efforce de suivre les consignes, des erreurs ou omissions peuvent survenir. Souvent, elles sont constatées à un moment où il n'est plus possible de procéder à des corrections. Pour remédier à cet état de choses, le CCG, en collaboration avec les services de l'administration des personnels de l'enseignement, a mis en place des modalités de contrôle « en temps réel » de telle sorte que des corrections éventuelles puissent être apportées rapidement. Ces modalités sont les suivantes :

1. Mensuellement, le CCG compare les attributions transmises dans les PSCF12 et les Prom S12, dont il a désormais une copie, avec les agréments qu'il a octroyés.
2. Lorsqu'il constate une discordance, le CCG informe par courrier (voir modèle en annexe) l'établissement concerné de la discordance constatée et l'invite :
 - si la discordance provient d'une erreur ou d'une omission, à introduire un document PSCF12 ou Prom S12 rectificatif au service FLT compétent ;
 - si la discordance ne résulte pas d'une erreur ou d'une omission, à prendre contact avec Madame Martine PREVOST (tél : 02/690.87.33 – fax : 02/690.87.39 – e-mail : martine.prevost@cfwb.be) ;Copie de ce courrier est transmise au service FLT compétent.
3. Si l'établissement n'a pas donné suite à cette invitation **dans le mois**, le CCG se réserve le droit de lui retirer l'agrément de la formation concernée et, en cas de retrait, le financement de cette formation sera mis à charge de la dotation organique de l'établissement.

Je vous remercie déjà de votre précieuse collaboration.

**Pour l'Administrateur général absent,
Le Directeur général,**

Alain BERGER

Bruxelles, le 09/05/2006

*Direction générale
de l'Enseignement non obligatoire
et de la Recherche scientifique*

Enseignement de promotion sociale

Centre de Coordination et de Gestion
des fonds européens (CCG)
(Décret du 28 février 2002)

Personne de contact :
Martine PREVOST

Tél : 02/690.87.33

Nos références :

Objet : Attributions de périodes co-financées par des fonds européens.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

En vertu de la circulaire n° du / /2006, le Centre de coordination et de gestion des fonds européens pour l'enseignement de promotion sociale (CCG) est chargé du contrôle mensuel de la concordance entre les informations relatives aux attributions des enseignants dans des actions co-financées par des fonds européens - transmises aux services FLT via les documents PSCF12 (Communauté française) ou Prom S12 (Subventionné) - avec les agréments qu'il a octroyés.

Lors du contrôle du mois de , des discordances ont été relevées concernant la formation agréée sous le numéro : le nombre de périodes UE agréées () ne correspond pas au nombre des périodes UE attribuées (). Les informations relatives à ces discordances sont détaillées dans le tableau ci-annexé.

Je vous invite à examiner les discordances constatées et, en cas d'erreur ou d'omission d'établir un document PSCF12 ou Prom S12 rectificatif et de l'adresser **dans le mois** au service FLT compétent. Si la discordance constatée ne résulte pas d'une erreur ou d'une omission, vous êtes invité à prendre contact avec Madame Martine PREVOST (tél : 02/690.87.33 – fax : 02/690.87.39 – e-mail : martine.prevost@cfwb.be) **dans le même délai**.

Je vous rappelle que la circulaire pré-citée prévoit que si vous ne donnez pas suite à ce courrier dans les délais impartis, le CCG se réserve le droit de retirer l'agrément de la formation concernée et, en cas de retrait, le financement de cette formation sera mis à charge de la dotation organique de votre établissement.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués,

Pour le Président du CCG,
Martine PREVOST, Expert

Copie de ce courrier est transmise au service FLT compétent.

Bureau 5F519 – Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES

Etablissement :

Agrément du CCG :

1. Programme/objectif :
2. Projet/objet :
3. N° d'agrément :
4. Intitulé de la formation :
5. Code :
6. N° administratif :
7. Nombre de périodes totales :
- 8. Nombre de périodes à charge de l'UE :**
9. Date de début :
10. Date de fin :

Attributions transmises via PSCF12 ou Prom S12 :

Matricule enseignant	Nom et prénom	N° adm	Date début	Date fin	Périodes UE
Total					

Périodes UE agréées :
Périodes UE attribuées :
Différence :

Date du constat :